



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par Asia Pacific Women's Watch (APWW), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

L'association Asia Pacific Women's Watch est un réseau régional par lequel s'expriment les voix de l'ensemble des cinq sous-régions de l'Asie et du Pacifique. Asia Pacific Women's Watch se félicite du choix du thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme.

Plusieurs instruments internationaux plaident en faveur de ce thème prioritaire, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing. Pourtant, on ne peut que constater que ces engagements ne sont pas concrétisés dans la plupart des pays et que les femmes les plus marginalisées et vulnérables sont toujours privées des droits correspondants.

Les systèmes de protection sociale, les services publics et les infrastructures durables sont essentiels à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Sans une intensification des investissements dans ces domaines, la quasi-totalité des 17 objectifs de développement durable – sociaux, économiques, environnementaux ou politiques – restera hors de portée. La protection sociale, les services publics et les infrastructures durables jouent un rôle majeur dans la « transformation de notre monde » et leur accessibilité doit contribuer à modifier les rapports inégaux entre les femmes et les hommes pour concrétiser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. La protection sociale et la sécurité sociale doivent s'envisager sous l'angle des droits des femmes. Une protection sociale tenant compte de la problématique femmes-hommes ne se limite pas aux femmes qui sont sur le marché du travail, mais elle doit aussi concerner les femmes dans leur foyer, dans les fermes, les forêts et les champs, là où elles vivent. Il est nécessaire de revoir la conception de la sécurité sociale pour englober les besoins stratégiques et pratiques des femmes, en particulier de celles appartenant à des groupes socialement et économiquement vulnérables.

L'équité de traitement de toutes les femmes et les filles est un droit humain fondamental, indispensable à l'égalité des sexes, au développement et à la réduction de la pauvreté. C'est une condition essentielle du progrès humain. Si les systèmes de protection sociale ne visent pas explicitement à atteindre l'égalité des sexes, leurs programmes ont toujours ciblé les femmes, individuellement ou en tant que femmes chefs de famille. Or l'examen des systèmes actuels de protection sociale montre une disparité croissante de traitement entre différents groupes de femmes. Nous constatons que la question de l'égalité entre les sexes est de plus en plus reléguée au second plan à tous les niveaux d'une société dans laquelle les femmes sont soumises à des systèmes judiciaires accusatoires où le pouvoir et l'autorité sont nettement séparés. Les effets négatifs persistants de la colonisation sur les femmes et les filles autochtones et l'intersectionnalité des discriminations à l'égard des femmes ne font qu'aggraver la situation. L'exposition continue des femmes autochtones, des femmes appartenant à des minorités ethniques et des femmes handicapées à des discriminations conjuguées est évidente dans l'accès à tous les services publics. Les formes croisées de discrimination fondées sur la race, le sexe, la classe sociale, la caste et les stéréotypes sur les capacités sont toujours un problème majeur dans la région Asie-Pacifique.

Les objectifs de développement durable étant axés sur l'économie, les États misent sur des lois et des réglementations du travail pour encadrer l'emploi salarié, mais les secteurs non structurés, par exemple les travailleurs à domicile, passent entre les mailles du filet. Dans les systèmes de santé, les rapports de pouvoir entre les sexes compromettent gravement la couverture santé universelle et les services

correspondants, qui sont pourtant une cible importante des objectifs de développement durable.

En cas de catastrophe naturelle ou de conflit, les mécanismes de protection sociale bénéficiant aux femmes sont restreints, paralysés, voire totalement absents dans des situations de migrations forcées, de guerres et de famines aux conséquences dramatiques. Le monde fait face à des dérèglements climatiques progressifs mais imprévisibles, dont les imbrications avec les droits en matière de santé sexuelle et procréative posent de nouveaux problèmes qui doivent être pris en compte dans le cadre du développement durable. En effet, alors que les liens entre santé sexuelle et procréative et changement climatique sont complexes et indirects, on assiste à la résurgence d'un discours qui tente d'établir des liens simplistes entre le changement climatique et la croissance démographique.

Le changement climatique a des répercussions dramatiques sur les populations vivant dans les deltas et les zones côtières de faible altitude, ainsi que sur de nombreux États insulaires. La capacité des femmes de continuer à vivre sur ces terres se réduit rapidement et leur survie est menacée, sans parler de leur autonomisation et du développement durable.

La violence à l'égard des femmes et des filles demeure une question essentielle pour notre région. Les femmes sont toujours menacées par diverses formes de violence et d'exploitation qui se conjuguent et auxquelles elles sont exposées en raison de leur appartenance ethnique, de leur âge, de leur race, de leur classe sociale, de leur caste, de leur situation matrimoniale, de leur orientation sexuelle et de leurs (in) capacités.

Dans les pays dirigés par des gouvernements populistes, les femmes sont d'abord touchées dans leur corps et dans leur vie par des limitations de leurs droits à la santé procréative et des mesures visant à restreindre les services sociaux. Nous observons un renforcement des législations qui atténuent la responsabilité des auteurs de violence domestique et de viol sur les femmes et les filles. Nous constatons aussi que certains pays mettent en œuvre des politiques et des changements de leurs programmes d'aide au développement pour interdire l'accès des femmes à l'éducation et aux services qui améliorent leur santé et leurs conditions de vie. De telles évolutions constituent un recul en ce qui concerne le respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et des objectifs de développement durable.

Les sociétés de l'Asie et du Pacifique subissent les effets de l'extrémisme et de « l'intégrisme » religieux et les femmes sont particulièrement exposées à la violence quand la diversité n'est pas tolérée. Les « crimes d'honneur » et les « exécutions de sorcières » sont rarement dénoncés. Ces meurtres sont en effet commis dans un contexte de honte ou de litiges sur le patrimoine ou les droits de succession des femmes. Les mutilations génitales féminines, au nom de la religion et de la culture, sont toujours un grave problème. Certains gouvernements n'hésitent pas à invoquer abusivement le droit à la diversité culturelle et religieuse comme prétexte à la violation des droits de l'homme, notamment des droits garantis aux femmes et aux filles, aux porteurs du VIH/sida et aux personnes de diverses orientations sexuelles. L'homosexualité est érigée en infraction criminelle ou traitée comme punissable dans beaucoup des pays de la région.

Asia Pacific Women's Watch demande instamment aux États de prendre des mesures concrètes pour :

- Définir, mettre en œuvre et rendre compte de mesures de protection adaptées aux femmes, mesures qui devront non seulement tenir compte des besoins et limitations de temps et de mouvement qui leur sont propres, mais aussi viser à rendre les structures sociales et économiques plus équitables afin de donner davantage de pouvoir aux femmes.
- Examiner, évaluer et redéfinir la stratégie relative aux actions destinées à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dans toutes les situations.
- Protéger les droits et les intérêts des femmes, leur garantir l'accès à des services médicaux de base convenables et prêter une attention toute particulière aux besoins de santé des femmes rurales, des femmes pauvres, des femmes handicapées, des migrantes, des femmes d'âge moyen, des femmes âgées et des femmes appartenant à des minorités ethniques.
- S'attacher à favoriser le développement des femmes parallèlement au progrès socioéconomique. Les gouvernements devraient tenir compte des réalités nationales et des besoins particuliers des femmes lorsqu'ils élaborent des stratégies de développement, afin que les femmes bénéficient autant que les hommes des bienfaits du développement.
- Réaffirmer la volonté politique, investir et attribuer des fonds pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la santé et à l'éducation et pour favoriser leur participation à la vie politique et publique.
- Garantir la responsabilisation et la transparence lors de la reconstruction des États en tenant compte des besoins et des priorités des femmes et de leurs droits fondamentaux, notamment les droits en matière de santé sexuelle et procréative, d'accès à la justice et de représentation et de participation aux processus de paix.
- Veiller à l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et affirmer que les besoins et les priorités des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit doivent être systématiquement pris en compte.
- L'Association engage instamment les gouvernements et les organismes d'aide qui gèrent des situations d'urgence et des catastrophes à mettre en œuvre des stratégies de secours attentives aux besoins des femmes, à prendre de vigoureuses mesures de prévention, à organiser les services nécessaires aux femmes et aux filles, notamment les services de santé sexuelle et procréative, et à œuvrer pour éliminer la violence contre les femmes. Des mesures à plus long terme sont essentielles pour mobiliser les femmes et les filles, leur permettre d'acquérir une confiance en soi et la capacité de faire des choix concernant leurs droits en matière de sexualité et de procréation, et pour prévenir la violence.
- Mener des interventions protectrices et sûres pour combattre la violence domestique et sexiste, ces interventions devant répondre aux besoins très divers des femmes laissées de côté par les services publics existants. Mettre par exemple en place des services spécialisés quand ils sont nécessaires, comme des refuges spécifiques où les femmes – et en particulier celles qui ont besoin d'une aide supplémentaire comme les femmes handicapées – pourraient bénéficier de soins médicaux de meilleure qualité que dans un refuge traditionnel.
- Renforcer les politiques de santé et les législations relatives à la violence domestique et à la violence sexiste. De telles mesures sont indispensables à la mise en œuvre durable d'interventions globales et intégrées par le secteur de la santé publique, prévoyant notamment de mener auprès des communautés locales des programmes de sensibilisation fondés sur les droits et attentifs aux

différences entre les sexes ainsi qu'aux spécificités culturelles. Il convient également d'intégrer la question des violences à l'encontre des femmes dans les programmes de formation des médecins et de prévoir dans les programmes scolaires l'apprentissage des droits fondamentaux en matière de santé sexuelle et procréative, au titre de mesures de prévention primaire.

- Pour renforcer la volonté politique d'institutionnaliser une réponse systémique de prévention de la violence à l'encontre des femmes dans le cadre des soins de santé sexuelle et procréative de routine, il est nécessaire d'adopter une méthode fondée sur les droits, faisant place aux femmes et prévoyant un suivi et des évaluations régulières. Ces actions doivent s'inscrire dans la durée pour servir les femmes dans leur diversité, et les interventions efficaces menées dans le cadre de projets doivent être pérennisées.
-